Présentation de la wilaya

La Wilaya de Laghouat occupe une superficie totale de 25 052 km² et compte une population, au 31/12/2022 de l'ordre de 730 543 habitants soit une densité de 29,16 ha/km².

De par sa position géographique et ses caractéristiques climatiques, elle fait partie du groupe des neufs Wilayas pastorales du pays ainsi que des Wilayas du Sud. Elle est issue du découpage administratif de 1974 et compte ainsi 24 communes regroupées 10 Dairates.

DAIRATE	COMMUNES
LAGHOUAT	Laghouat
KSAR EL HIRANE	Ksar El Hirane - Bennacer Benchohra.
HASSI R'MEL	Hassi R'Mel - Hassi Delaa.
A I N M A D H I	Ain Madhi - Tadjmout - Kheneg - El Houita - Tadjrouna
A F L O U	Aflou - Sidi Bouzid - Sebgag.
OUED MORRA	Oued Morra - Oued M'Zi.
GUELTET SIDI SAAD	Gueltet Sidi Saad - Beidha - Ain Sidi Ali.
B R I D A	Brida - Taouiala - Hadj Mechri.
SIDI MAKHLOUF	Sidi Makhlouf - El Assafia.
E L G H I C H A	El Ghicha.

Géographiquement, la wilaya de Laghouat est limitée :

- ✓ Au nord, par la wilaya de Tiaret ;
- ✓ Au sud, par la wilaya de Ghardaia ;
- ✓ À l'est, par la wilaya de Djelfa ;
- ✓ À l'ouest, par la wilaya d'El Bayadh

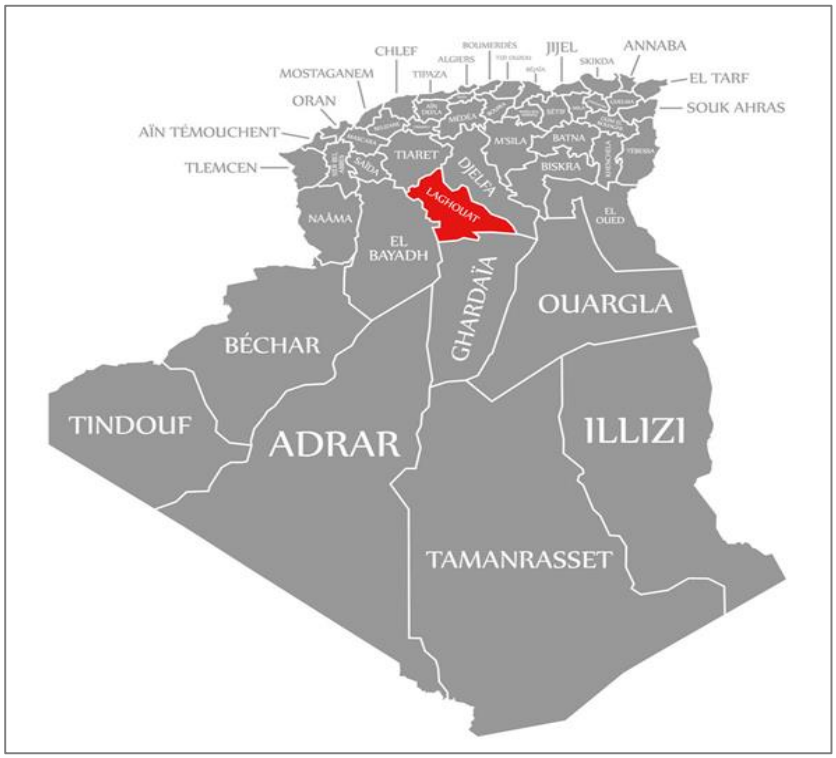

Il y a lieu de noter qu'en vertu du Décret Présidentiel N° 19-328 du 08/12/2019, la création de la **Circonscription Administrative Territoriale d'Aflou** composée de 12 communes regroupées dans 05 Dairates.

D A I R A T E	C O M M U N E S
A F L O U	Aflou - Sidi Bouzid - Sebgag.
OUED MORRA	Oued Morra - Oued M'Zi.
GUELTET SIDI SAAD	Gueltet Sidi Saad - Beidha - Ain Sidi Ali.
B R I D A	Brida - Taouiala - Hadj Mechri.
El Ghicha.	El Ghicha.

Elle est limitée :

- Au nord par les Wilayas de Djelfa et de Tiaret
- A l'Est par la Wilaya de Djelfa
- A l'Ouest par la Wilaya d'El-Bayadh
- Au Sud par la Wilaya de Ghardaïa

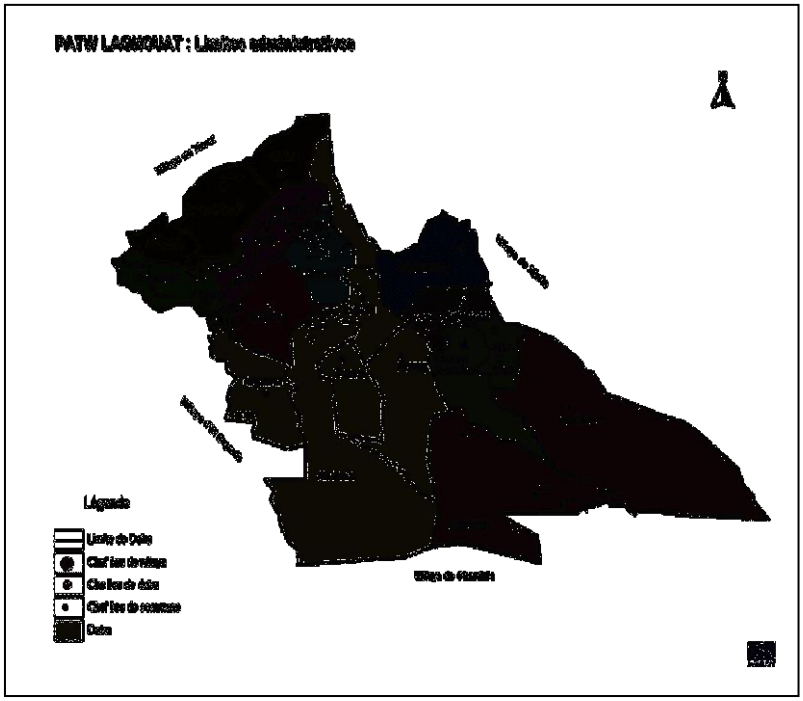

Du Nord au Sud, la Wilaya de Laghouat chevauche sur 2 zones hétérogènes lui confinant sa particularité de Wilaya faisant partie à la fois des régions steppiques (zone de l'Atlas Saharien au Nord) et des régions du Sud (zone des Hauts Plateaux et de Plateaux Sahariens au Sud).

Région Nord **Région Sud**

Avec une superficie de 1,5 million d'hectares de pacages et parcours et un cheptel ovin évalué à plus de deux millions de têtes, l'agro-pastoralisme constitue la vocation principale de la Wilaya. L'existence d'un important champ gazier à Hassi R'Mel confère également, à la Wilaya, une vocation énergétique. A ces deux importantes vocations contribuant d'une manière importante à son développement économique et social, la Wilaya de Laghouat renferme d'autres potentialités pouvant favoriser son développement multisectoriel au bénéfice notamment de sa population pour la création d'un nombre important de postes d'emploi et la diversification des sources de revenu. En effet, l'existence d'une importante zone industrielle au chef-lieu de Wilaya et de nombreuses substances utiles telles que l'argile, le gypse et le sable lui ouvrent de larges perspectives d'un développement global et intégré.

Les principaux atouts de la Wilaya sont comme suit:

- Une importante S.A.U. évaluée à : 77 732 ha.
- Des ressources hydriques conséquentes souterraines et superficielles Partiellement exploitées.
- De vastes étendues steppiques.
- Un potentiel animal important notamment ovin.
- Des ressources d'énergie (Electricité et Gaz).
- Un réseau d'infrastructures de communications modernes permettant de relier la Wilaya à l'ensemble des régions du Territoire National et qui serait Complété par un réseau de voie ferrée.
- Des assiettes industrielles viabilisées ou en cours de viabilisation
- Un niveau d'équipement élevé en infrastructures sociales : Education, Enseignement Supérieur, Formation, Santé…

La Wilaya renferme également un potentiel culturel et touristique considérable mais très faiblement ou pas du tout exploité.

Le Territoire

- Superficie (km²): 25 052
- Nombre de Daïra: 10
- Nombre de communes: 24
- Nombre d'agglomérations: 46
  - Dont chefs-lieux : 24
  - Dont agglomérations secondaires : 22
- Circonscription administrative territoriale d'Aflou

Population

Toute action visant le développement économique et social doit nécessairement s'appuyer sur une connaissance parfaite de la population, de sa structure, de sa répartition et de sa localisation géographique.

- Population totale (hab): 730 543 hab
  - Dont chefs-lieux : 610 071 hab , représentant : 84%
  - Dont Agglomérations secondaires: 61 118 hab, représentant : 8%
  - Dont zones éparses: 59 354 hab, représentant : 8%
- Densité (hab/km²): 29.16 hab/km²

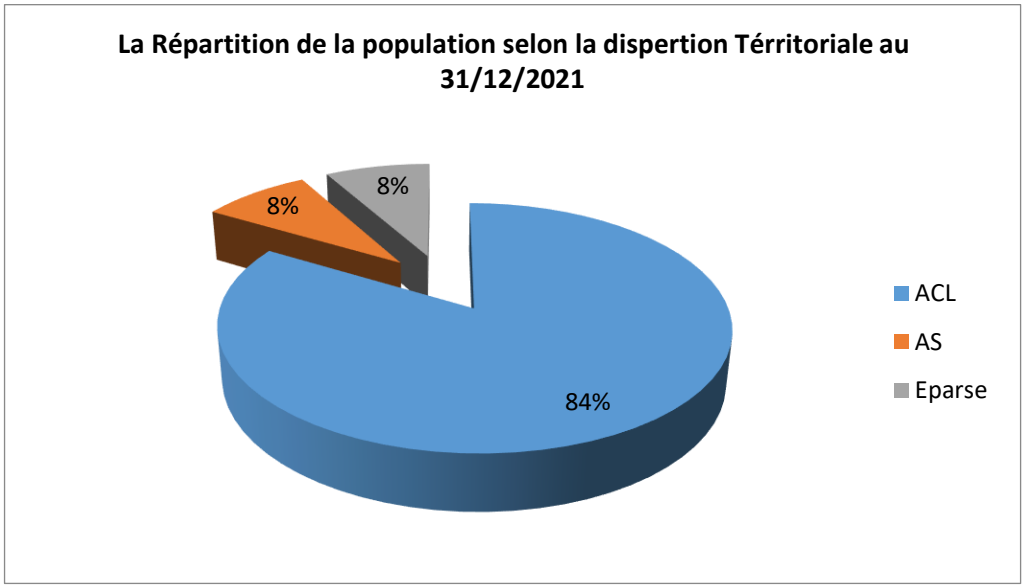

Situation socioéconomique actuelle

Le développement socio-économique actuel de la Wilaya de Laghouat repose sur une importante contribution du budget d'équipement de l'Etat, de ses ressources énergétiques et de son potentiel agro-pastoral.

Le budget d'équipement de l'Etat

Le budget d'équipement de l'Etat à travers ses principaux programmes (sectoriels, Plans communaux de développement, Fonds Sud, Caisse de solidarité des collectivités locales, fonds agricoles …) constitue le principal support du développement socio-économique de la Wilaya par la prise en charge des besoins les plus importants de la population sur l'ensemble des secteurs de l'activité économique et sociale. En effet, les projets retenus à travers les programmes de développement publics concernent aussi bien le développement des secteurs économiques de la Wilaya et notamment la satisfaction des besoins de la population et l'amélioration des conditions de vie.

Ainsi, le développement de la Wilaya s'articule principalement autour des programmes initiés par les pouvoirs publics dans le cadre du budget d'équipement de l'Etat.

Les programmes accordés ont permis de hisser la Wilaya vers un développement socio-économique perceptible matérialisé par une amélioration importante de son potentiel en infrastructures de base et socio-économiques qui ont permis d'une part de résorber d'importants

déficits accumulés et d'améliorer les conditions de vie des populations notamment rurales d'autre part.

Les programmes retenus s'insèrent dans le cadre d'une redynamisation de la politique du développement local. Cette politique économique se fixe un double objectif:
D'une part, une mise à niveau des principaux indicateurs socio-économiques de la Wilaya par rapport aux normes nationales aussi bien quantitativement que qualitativement et, répondre aux besoins exprimés par la population en vue d'améliorer leur condition de vie d'autre part.

Aussi, ces programmes tiennent compte de l'impérieuse nécessité d'élaborer une démarche de développement durable et intégré basée sur le constat réel du niveau du développement économique et social atteint par la Wilaya et une connaissance approfondie des réalités locales en vue de leur traduction en des actions réfléchies et hiérarchisées.

La hiérarchisation des actions porte sur deux grands volets :

- La réponse aux préoccupations sociales des populations (Assainissement, AEP, Désenclavement, Education, formation, Santé, Culture et loisirs …)
- La mise en place d'un tissu économique productif générateur de biens, de services et d'emplois basé sur les vocations essentielles de la Wilaya (Agriculture, tourisme, Transformation des produits agricoles, production de matériaux de construction …)

Les différents programmes de développement dont a bénéficié la Wilaya ont pour objectif essentiel:

- L'amélioration du potentiel de la wilaya en infrastructures de base et socio-économiques
- L'allégement des déficits accumulés dans divers domaines
- La contribution à un équilibre intra-Wilaya
- La diffusion du développement dans les zones rurales
- L'amélioration du niveau de vie de la population
- La création d'un nombre important de postes d'emplois

Les différents programmes de développement constituent un véritable outil d'impulsion du développement local par des réalisations pour l'amélioration des conditions de vie des populations. La prise en charge des besoins des populations demeure une préoccupation majeure de la stratégie nationale de développement initiée par les pouvoirs publics.

Ces besoins de plus en plus nombreux et divers dus essentiellement aux déficits accumulés d'une part, à la croissance démographique et aux nouveaux modes de consommation d'autre part, portent très souvent sur des secteurs basiques comme **l'AEP, l'assainissement, le désenclavement, l'électricité, le ramassage scolaire. ..**

Sur le plan économique, ces importants programmes ont ainsi touché l'ensemble des secteurs de l'activité économique et sociale principalement le secteur des travaux publics et a porté notamment sur la réalisation, la réhabilitation et l'entretien des routes nationales, des chemins de Wilaya et des chemins communaux, le secteur de l'éducation par la réalisation et la réhabilitation d'infrastructures scolaires notamment la réalisation de lycées, de collèges et d'écoles primaires ainsi que la réalisation de cantines, le secteur de l'hydraulique par la réalisation, la réhabilitation et la modernisation des réseaux d'AEP, d'infrastructures de stockage et des forages. Comme il a porté également sur d'autres secteurs comme les infrastructures administratives (protection civile, sureté Nationale, Justice, Douanes) dans le but est le rapprochement de l'administration du citoyen.

Sur le plan social, Les projets initiés dans le cadre des différents programmes se sont traduits par la création d'un nombre très important de postes d'emploi. Ils ont contribué également à l'amélioration des conditions de vie des populations dans l'ensemble des communes y compris

les espaces ruraux principalement par le raccordement aux réseaux d'électricité, d'AEP et d'assainissement ainsi que la requalification urbaine des chefs-lieux de commune et des agglomérations secondaires.

- **Le secteur énergétique**

Le secteur énergétique constitue également un apport appréciable pour l'économie de la Wilaya notamment sur les plans de la contribution aux budgets locaux et la création d'un nombre très important de postes d'emploi.

- **Le secteur agricole**

Le secteur agricole, constituant la vocation première de cette Wilaya contribue également d'une manière importante au développement socio-économique par la diversification des richesses (viandes, céréales, fourrages, maraichers …) et notamment la diversification des revenus de la population.

Les perspectives de développement

Les perspectives de développement de la Wilaya s'orientent vers la mise en place d'une véritable économie de production en développant notamment les secteurs de l'agriculture, de l'industrie et également par la mise en valeur des grandes potentialités touristiques et culturelles que renferme cette Wilaya.

Les principes sur lesquels reposera la politique de développement du secteur agricole devraient tenir compte de l'objectif de durabilité des territoires, de leur dynamisme avec la mise en exergue des filières dominantes, des vocations et des produits du terroir. La valorisation du secteur devra tenir compte également des principes de durabilité économique (agriculture durable), de l'adhésion sociale et de la rentabilité économique. Par des actions visant :

- Intensifier la production agricole en optant pour des méthodes scientifiques (Nouvelle plantations, utilisation rigoureuse de l'itinéraire technique, irrigation optimale, Utilisation de variétés nobles et à forte valeur commerciale, utilisation des intrants,…). Dans cette optique, il est nécessaire de prendre en charge toutes les préoccupations des acteurs et lancer un programme de développement agricole adéquat
- Elargir les superficies arboricoles et maraîchères dans les lieux où la ressource hydrique est disponible
- Réhabiliter l'agriculture oasienne au sud de la wilaya et son encouragement (arboriculture et maraîchages sous palmier, amélioration de l'irrigation, lutte contre la remontée des eaux et la salinisation des sols)
- Prendre en charge du secteur de l'élevage (encouragement de l'élevage en intensif, modernisation de la conduite des cheptels, de l'aviculture et des centres d'élevages, créer les conditions de postproduction,…)
- Introduire le développement de l'apiculture
- Renforcer l'activité piscicole et son développement notamment au niveau des plans d'eau
- Encourager les activités liées au secteur primaire en amont et en aval.

Ces grands objectifs de développement et de l'intensification des pratiques agricoles et de l'élevage devraient s'appuyer essentiellement sur la professionnalisation du secteur (activité et acteurs), la participation à la création d'un nombre important de postes d'emploi, le développement économique de l'activité agro-sylvo-pastorale (création de biens et de richesses) et la valorisation du produit du secteur (transformation, conditionnement, …).

La politique industrielle préconisée pour la wilaya devra viser essentiellement une reprise adéquate de ce secteur névralgique créateur de richesses et d'emplois et assurer son développement grâce à un programme réfléchi tenant compte de paramètres et de critères objectifs se basant sur un ensemble d'actions concrètes, il s'agit notamment de l'extension du tissu existant par la mise à profit des différents mécanismes disponibles (ANDI, CALPI, refinancement, ouverture du capital, investissements dans la modernisation des équipements, …).
La mise en place des conditions nécessaires au développement de l'activité industrielle est nécessaire dans la mesure où toute activité requiert une base et un certain nombre d'infrastructures et autres conditions à même de garantir le succès de l'opération. Ceci contribuera, à long terme, à la mise en place d'une véritable armature industrielle.

Dans la perspective de la mise en place d'une stratégie cohérente de développement industriel dans la wilaya de Laghouat, les principales actions à entreprendre sont :

- L'encouragement à l'investissement notamment dans la PME/PMI (politique et mesures incitatives)
- Réhabilitation du tissu industriel existant (mise à niveau, recapitalisation, nouveaux investissements ...)
- Développement des branches matériaux de construction et agro-alimentaires pour les avantages comparatifs qu'elles offrent (matières premières disponibles, main d'œuvre formée, débouchés sûrs, énergie à bon marché,…)
- Initiation d'un programme d'investissement dans l'industrie
- Mesures d'encouragement pour le développement de la PME/PMI afin de booster l'offre d'emploi et créer une plus-value (développer les territoires concurrentiels par la mise en place d'une industrie hors sol ou ne demandant pas de matières premières locales)
- Réhabilitation des zones industrielles et des zones d'activités et création d'autres afin d'augmenter l'offre foncière.

La Wilaya de Laghouat renferme également d'autres ressources pouvant favoriser son développement multisectoriel. Ainsi, en matière de ressources, la wilaya se caractérise par la diversité et l'importance de son riche patrimoine archéologique (notamment islamique), historique (guerre de libération, histoire locale,…), culturel, naturel (patrimoine faunistique et *floristique, sites* et vues panoramiques,…). Le potentiel touristique de la wilaya reste considérable et très faiblement ou pas du tout mis à profit pour l'expansion de l'activité touristique.

L'activité artisanale ancestrale est également importante et diversifiée (poterie, tissage,…) de même que le patrimoine immatériel (musique, chants, danses, folklore, us et coutumes,…). Dans cette optique, il faudrait aller vers une véritable politique de renouveau touristique tant les ambitions, légitimes dans ce domaine, sont immenses, il s'agit:

- D'élaborer une stratégie cohérente de développement touristique (mettre en place des circuits touristiques, proposer des opportunités telles que visiter des monuments, assister à des fêtes locales, à des conférences, congrès,…)
- De développer les capacités d'accueils (hôtels, restaurants, motels, auberges de jeunes …)
- De diversifier les formes de tourisme (tourisme populaire, tourisme international, écotourisme, tourisme culturel, cultuel et scientifique, tourisme de congrès et de conférences, tourisme de montagne …)
- D'aménager, de sauvegarder et de développer les sites à visiter (ruines, sites et monuments, musées, parcs,…)

- De développer la communication touristique (offices de tourisme, dépliants, cartes postales, publicité sur différents supports …)
- De développer la labellisation des différents produits du terroir
- De mettre en place des zones d'expansion touristique (ZET)
- De prendre en charge les problèmes liés à l'activité artisanale et d'encourager fortement le secteur (formation, mise en place d'ateliers et d'unités artisanales ….

Ces perspectives de développement doivent s'appuyer sur un développement imposant des infrastructures de liaison le rééquilibrage de l'armature urbaine de la wilaya et les programmes induits par les besoins de lutte contre l'isolement et l'enclavement des différentes zones. Les principaux objectifs de développement visent ainsi à quadriller le territoire de la wilaya de différentes liaisons dans le but d'une meilleure desserte de la population et le transport de marchandises.

Ces principales actions sont globalement:

- Les projets de désenclavement à travers tout le territoire de la wilaya afin de lutter contre l'isolement d'une partie de la population
- Le renforcement de certains chemins de wilaya et communaux (CW, CC) dont l'état de dégradation est important
- D'entreprendre le dédoublement de la RN 23 entre Laghouat et Aflou;
- De lancer une opération (étude/réalisation) relative à une future rocade Est/Ouest au nord de la wilaya passant par Aflou
- D'achever la réalisation de la ligne de chemin de fer entre la limite de la wilaya de Djelfa et la limite de la wilaya de Ghardaïa;

SYNTHESE DES OPPORTUNITES OFFERTES À L'INVESTISSEMENT ECONOMIQUE LOCAL

AGRICULTURE

Domaine d'investissement	AGR01	AGR02	AGR03	AGR04	AGR07	AGR11	AGR13	AGR14	AGR15	AGR16	AGR18	AGR19	AGR21	AGR22	AGR23	AGR24	AGR25	AGR26	AGR30
Laghouat	■	■				■	■		■	■						■	■		
Ksar El-Hirane	■		■			■			■	■		■					■		
Benaceur Benchohra	■		■		■	■	■	■	■	■					■		■		
El-Assafia	■	■	■			■	■	■	■	■	■		■	■	■		■		
Sidi Makhlouf	■	■	■			■	■		■	■	■						■		
El-Kheneg	■	■	■		■	■	■		■	■							■		
Ain Madhi	■	■	■			■	■	■	■	■				■	■		■		
Tadjmout		■			■	■		■	■	■					■		■		
El-Houita	■	■			■	■			■	■							■		
Tadjrouna	■	■				■	■		■	■							■		
Oued M'zi		■		■		■			■	■				■	■		■	■	■
Aflou		■				■			■	■				■	■		■	■	■
Ain Sidi Ali		■				■			■	■				■	■		■	■	
Gueltat Sidi Saad						■			■	■				■	■		■	■	■
El-Beidha		■				■			■	■				■	■		■	■	
Hadj El-Mechri		■			■	■			■	■		■		■	■		■	■	■
Brida		■			■	■			■	■				■	■		■	■	■
Taouiala						■			■	■							■		■
Oued Morra		■				■			■	■		■		■	■		■	■	■
Sidi Bouzid		■				■			■	■		■		■	■		■	■	■
El-Ghicha						■			■	■		■					■		■
Sebgag		■				■			■	■		■	■	■	■		■	■	■
Hassi R'mel	■					■			■	■							■		
Hassi Delaa	■	■				■	■		■	■							■		

Légende

AGR01 : Plantation du palmier dattier
AGR02 : Création de pépinières d'arbres fruitiers, de floriculture
AGR03 : Création & Extension de périmètres agricoles
AGR04 : Cultiver des plantes aromatiques & médicinales
AGR07 : Développement de l'arboriculture
AGR11 : Intégration Irrigation moderne pour cultures
AGR13 : Développement des cultures fourragères
AGR14 : Développement des cultures maraichères
AGR15 : Développement des cultures sous serres

AGR16 : Développement de la céréaliculture
AGR18 : Développement de la viticulture
AGR19 : Extraction d'huiles végétales
AGR21 : Développement de la pisciculture en bassin d'irrigation
AGR22 : Mise en valeur des terres agricoles
AGR23 : Production de semences & plants
AGR24 : Expansion des vergers oléicoles
AGR25 : Traitement & conditionnement des semences céréalières
AGR26 : Relancer et développer la culture du caroubier
AGR30 : Développement de la filière de la pomme de terre

PRESTATIONS DE SERVICES AGRICOLES

Domaine d'investissement	PSA01	PSA02	PSA03	PSA04	PSA05	PSA06	PSA07
Laghouat	■	■		■			■
Ksar El-Hirane	■	■			■		■
Benaceur Benchohra	■	■					■
El-Assafia		■		■	■		■
Sidi Makhlouf		■		■			■
El-Kheneg				■		■	■
Ain Madhi		■		■			■
Tadjmout	■	■					■
El-Houita				■			■
Tadjrouna				■		■	■
Oued M'zi	■	■	■	■			■
Aflou	■	■	■	■			■
Ain Sidi Ali	■	■	■	■			■
Gueltat Sidi Saad	■	■	■	■			■
El-Beidha	■	■	■	■			■
Hadj El-Mechri	■	■	■	■			■
Brida	■	■	■	■			■
Taouiala				■		■	■
Oued Morra	■	■	■	■			■
Sidi Bouzid	■		■	■			■
El-Ghicha				■		■	■
Sebgag	■	■	■	■			■
Hassi R'mel				■		■	■
Hassi Delaa				■		■	■

Légende

PSA01 : Société d'approvisionnements des intrants agricoles
PSA02 : Bureau d'études agricoles
PSA03 : Société de Génie rural & travaux agricoles
PSA04 : Startups pour le soutien à l'agriculture biologique & raisonnée
PSA05 : Société prestataire de main d'œuvre
PSA06 : Transport rural
PSA07 : Créer des coopératives agricoles pour fournir des services aux producteurs de céréales

VALORISATION PRODUITS AGRICOLES

Domaine d'investissement	VPA 04	VPA 05	VPA 06	VPA 10	VPA 11	VPA 12	VPA 15	VPA 18	VPA 21	VPA 22	VPA 24	VPA 32	VPA 33	VPA 34	VPA 39	VPA 40
Laghouat	■	■	■	■	■		■	■	■		■	■	■		■	■
Ksar El-Hirane		■	■	■	■	■	■	■	■				■	■	■	■
Benaceur Benchohra		■	■	■	■		■	■		■			■	■	■	■
El-Assafia			■	■	■		■	■							■	■
Sidi Makhlouf	■	■	■	■	■		■	■	■	■	■		■		■	■
El-Kheneg			■	■	■		■	■					■	■		■
Ain Madhi			■	■	■		■	■					■	■	■	■
Tadjmout	■		■	■	■			■	■	■	■		■	■	■	■
El-Houita			■	■	■		■	■						■		■
Tadjrouna			■	■	■		■	■						■		■
Oued M'zi			■		■					■					■	■
Aflou	■	■	■	■	■		■	■	■	■	■				■	■
Ain Sidi Ali			■		■			■		■			■			■
Gueltat Sidi Saad			■		■			■	■	■			■	■	■	■
El-Beidha			■		■			■	■	■			■	■		■
Hadj El-Mechri			■		■			■	■	■					■	■
Brida			■		■			■		■				■	■	■
Taouiala			■		■										■	■
Oued Morra			■		■			■	■	■			■		■	■
Sidi Bouzid			■		■			■	■	■					■	■
El-Ghicha			■		■			■					■	■	■	■
Sebgag			■		■			■		■	■		■			■
Hassi R'mel			■		■		■	■					■	■	■	■
Hassi Delaa			■		■		■	■					■			■

VPA04 : Collecte de lait
VPA05 : Collecte de peaux brutes issues de l'abattage des caprins
VPA06 : Collecte de peaux
VPA10 : Conditionnement de miel
VPA11 : Conditionnement de viandes rouges
VPA12 : Conditionnement des huiles d'olives
VPA15 : Conservation et transformation des dattes
VPA18 : Création d'unités de transformation et traitement de la laine
VPA21 : Création d'unités de transformation, stockage et vente d'Oignon
VPA22 : Création d'unités de transformation, stockage et vente de pomme de terre
VPA24 : Réalisation de laiteries
VPA32 : Production, conditionnement et transformation des œufs (en poudre / séparation le blanc du jaune)
VPA33 : Tannage des peaux
VPA34 : Valorisation des figues de barbarie
VPA39 : Transformation industrielle de fruits et légumes
VPA40 : Renforcement des capacités de stockage des céréales par des projets de silos métalliques

ELEVAGE

Domaine d'investissement	ELV 01	ELV 02	ELV 03	ELV 04	ELV 05	ELV 06	ELV 08	ELV 09	ELV 10	ELV 11	ELV 12	ELV 13	ELV 14
Laghouat	■						■	■	■	■			
Ksar El-Hirane	■				■			■	■		■	■	■
Benaceur Benchohra	■	■	■	■			■		■	■			
El-Assafia	■	■	■	■		■		■	■	■			
Sidi Makhlouf	■	■	■	■	■	■							
El-Kheneg	■	■	■	■		■		■	■	■			
Ain Madhi	■	■	■	■		■	■		■			■	
Tadjmout	■	■	■	■	■	■	■						
El-Houita	■								■				
Tadjrouna	■	■	■	■		■			■				
Oued M'zi	■	■	■	■	■		■		■	■	■		■
Aflou	■	■	■	■	■		■	■		■	■		■
Ain Sidi Ali	■	■	■	■	■		■		■		■	■	■
Gueltat Sidi Saad	■		■		■	■	■	■		■	■		■
El-Beidha	■		■		■	■	■				■		■
Hadj El-Mechri	■	■	■	■	■		■	■		■			■
Brida	■	■	■	■	■	■	■						■
Taouiala		■	■	■					■		■		

Oued Morra		■	■	■	■		■				■		■
Sidi Bouzid		■	■	■	■		■				■		■
El-Ghicha		■	■	■	■		■	■	■	■	■		
Sebgag		■	■	■	■		■				■		
Hassi R'mel	■								■				
Hassi Delaa	■	■	■	■		■	■		■			■	

Légende

ELV01 : Développement des élevages
ELV02 : Développement du bovin
ELV03 : Développement de l'ovin
ELV04 : Développement du camelin
ELV05 : Développement complexe avicole
ELV06 : Développement du caprin
ELV08 : Développement Apicole
ELV09 : Centres de production & reproductions Viandes rouges
ELV10 : Création des unités de pisciculture
ELV11 : Développement centres engraissement viandes
ELV12 : Développement fermes système Agro pastoral
ELV13 : Élevage biologique
ELV14 : Création de ferme pour vaches-laitière

PECHE ET AQUACULTURE

Domaine d'investissement	PAQ10	PAQ11	PAQ14	PAQ17	PAQ18	PAQ22	PAQ25
Laghouat	■	■	■	■		■	■
Ksar El-Hirane							
Benaceur Benchohra							
El-Assafia	■	■	■		■	■	
Sidi Makhlouf							
El-Kheneg							
Ain Madhi							
Tadjmout							
El-Houita		■	■	■		■	
Tadjrouna	■	■	■	■		■	
Oued M'zi		■	■	■		■	
Aflou							
Ain Sidi Ali							
Gueltat Sidi Saad	■	■	■	■	■	■	
El-Beidha							
Hadj El-Mechri							
Brida							
Taouiala							

Oued Morra							
Sidi Bouzid							
El-Ghicha							
Sebgag							
Hassi R'mel							
Hassi Delaa							

Légende

PAQ10 : Réalisation d'entrepôts frigorifiques
PAQ11 : Point de vente de produits de la pêche
PAQ14 : Création de fermes aquacoles
PAQ17 : Réalisation de Centre de pêche pour la mise en exploitation de la pêche continentale
PAQ18 : Développement de l'aquaponie (un système qui combine la culture de plantes et l'élevage de poissons de manière symbiotique)
PAQ22 : Ensemencement de bassins d'irrigation pour la production aquacole
PAQ25 : Élevage des Algues d'eau de mer

TOURISME &ARTISANAT

Domaine d'investissement	TAR 01	TAR 02	TAR 03	TAR 04	TAR 05	TAR 06	TAR 08	TAR 09	TAR 10	TAR 11	TAR 12	TAR 13	TAR 14	TAR 15	TAR 17	TAR 20	TAR 21	TAR 22	TAR 23	TAR 24	TAR 26	TAR 27	TAR 31	TAR 32	TAR 33	TAR 34	TAR 36	TAR 37	TAR 38	TAR 41	TAR 43	TAR 44	TAR 45	TAR 46	TAR 47	TAR 49	TAR 51	TAR 55	TAR 60	TAR 63	TAR 64	TAR 66	TAR 68	TAR 69	TAR 70
Laghouat	■		■	■		■	■	■		■		■	■	■			■					■				■			■	■	■		■		■	■	■	■						■	■
Ksar El-Hirane	■		■	■			■															■					■		■	■	■					■	■	■		■	■				
Benaceur Benchohra	■		■	■																		■					■		■	■	■				■	■	■	■							■
El-Assafia	■			■					■				■	■			■	■	■			■								■					■	■		■							
Sidi Makhlouf	■		■	■	■		■					■			■		■	■	■			■	■	■					■	■					■			■						■	
El-Kheneg	■		■				■											■	■			■		■			■		■	■	■				■			■						■	
Ain Madhi	■					■	■											■	■			■		■			■		■	■	■				■	■	■	■		■				■	
Tadjmout	■			■	■		■					■	■		■	■	■	■	■		■	■	■	■					■	■					■		■			■				■	
El-Houita				■	■		■						■	■			■	■	■		■	■		■			■		■						■		■							■	
Tadjrouna				■			■						■	■		■	■	■	■			■		■			■		■					■	■	■									
Oued M'zi					■	■	■					■			■		■					■	■						■					■		■	■				■				■
Aflou	■	■		■	■		■									■	■	■	■		■	■		■	■	■	■		■	■	■	■		■			■	■	■	■		■	■		
Ain Sidi Ali																																													
Gueltat Sidi Saad	■	■	■	■	■	■	■					■			■		■	■	■			■	■						■	■				■			■	■						■	■
El-Beidha	■	■			■							■			■		■	■			■	■	■							■						■						■			■
Hadj El-Mechri					■		■					■			■		■	■	■			■	■						■		■			■		■	■							■	
Brida				■	■		■					■			■		■	■	■			■	■	■	■		■		■	■	■			■			■	■			■				
Taouiala			■	■	■	■	■					■	■	■			■	■						■	■		■		■				■	■			■				■				
Oued Morra	■			■	■							■			■	■	■	■	■			■	■				■	■	■		■		■	■		■	■	■							■

Sidi Bouzid		■		■	■							■			■		■	■				■	■	■											■		■	■								
El-Ghicha			■	■	■		■		■			■				■		■	■	■		■		■	■		■		■	■	■		■	■		■		■							■
Sebgag			■	■	■		■								■		■				■	■	■		■		■		■		■		■	■			■	■							
Hassi R'mel	■			■		■											■				■	■		■						■								■							
Hassi Delaa	■		■				■		■		■											■								■														■	

Légende

TAR01 : Agences de voyage/Startup pour commercialiser les produits touristiques
TAR02 : Aménagement de villages de vacance dans les ZEST
TAR03 : Aménagement de terrains de camping et résidences
TAR04 : Aménagements des paysages et sites pittoresques
TAR05 : Aménagement et exploitation d'espace récréatif
TAR06 : Complexe touristique urbain
TAR08 : Création transport spécialisé des sites touristiques
TAR09 : Création d'entreprises de formation et de tourisme spécialisées dans le ralley saharien (quad et en 4x4)
TAR10 : Création de camping en plein air
TAR11 : Création de circuit de ralley en 4x4 et en quad
TAR12 : Création complexe thermale & touristique
TAR13 : Création de parcs d'attraction (aqua-parc), des aires de jeux et de loisirs
TAR14 : Création de villages touristiques sahariens
TAR15 : Création des structures de formations spécialisées dans le sud
TAR17 : Développement de l'hôtellerie de montagne
TAR20 : Développement du tourisme de soins
TAR21 : Développement écotourisme
TAR22 : Élaboration de circuits touristiques ; écologiques, d'exploration et culturel
TAR23 : Réalisation d'hôtels et de résidences hôtelières
TAR24 : Mini-parc d'attraction, d'aires de jeu et de loisirs

TAR26 : Réalisation de parc de sports en milieu urbain
TAR27 : Parcs animaliers, d'attractions, des aires de jeux et de loisirs
TAR31 : Réalisation de station climatique (activités de montagne)
TAR32 : Réalisation de village touristique intégré à l'environnement
TAR33 : Réalisation et exploitation de piscines de proximité
TAR34 : Renforcement des infrastructures hôtelières urbaines (hôtels, motels, résidences…)
TAR36 : Réalisation de dortoirs pour touristes
TAR37 : Réalisation de centre d'hydrothérapie
TAR38 : Restauration de sites archéologiques et historiques
TAR41 : Fabrication de vêtements et broderie traditionnelle
TAR43 : Développement de la tapisserie et le tissage local
TAR44 : Développement de la vannerie et de la boiserie
TAR45 : Développement de produits en cuir
TAR46 : Développement du travail du bois
TAR47 : Exploitation des feuilles de palmiers pour confectionner des paniers, des nattes et tous types d'articles de vannerie
TAR49 : Fabrication d'antiquités
TAR51 : Fabrication de bijouterie
TAR55 : Réalisation de Galerie d'exposition et de vente des produits artisanaux
TAR60 : Réalisation et exploitation de salles de spectacles, de loisirs et autres divertissements
TAR63 : Aménagement de parcours de randonnés par vélos, sur chevaux(ZET)
TAR64 : Promotion de la dinanderie
TAR66 : Développement, certification et commercialisation des produits artisanaux
TAR68 : Création de petites entreprises pour promouvoir : le tourisme d'affaires ; le Camping et résidence
TAR69 : Réalisation d'équipements et d'agences pour la promotion de l'écotourisme et le tourisme scientifique
TAR70 : Fabrication de la poterie en argile

INDUSTRIE

Domaine d'investissement	IND 01	IND 03	IND 04	IND 06	IND 08	IND 09	IND 10	IND 13	IND 20	IND 24	IND 31	IND 36	IND 38	IND 42	IND 55	IND 57	IND 59	IND 60	IND 66	IND 72	IND 73	IND 79	IND 80	IND 82	IND 83	IND 90	IND 96	IND 97	IND 99	IND 103	IND 106	IND 108	IND 109
Laghouat	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■		■	■	■	■	■	■	■		■		■	■		■	■	■	■		■	
Ksar El-Hirane	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■			■	■	■	■	■		■		■		■	■		■		■				
Benaceur Benchohra	■	■		■	■	■	■	■	■	■	■			■		■	■			■		■					■	■	■			■	
El-Assafia	■	■	■	■	■	■	■	■			■			■	■	■	■	■		■		■		■	■		■	■	■	■			
Sidi Makhlouf	■	■		■	■	■	■	■	■	■	■					■	■	■		■							■	■					
El-Kheneg	■	■	■	■	■	■	■	■		■	■			■	■	■	■	■	■	■				■	■		■	■	■				
Ain Madhi	■		■	■	■	■		■		■	■			■			■	■		■							■	■	■	■			
Tadjmout	■			■	■	■	■	■	■		■						■		■	■		■	■				■	■	■		■		
El-Houita	■		■		■	■	■	■						■			■	■									■	■	■				
Tadjrouna	■				■	■		■						■				■									■	■	■				
Oued M'zi	■				■	■		■	■				■								■	■				■	■	■	■	■			
Aflou	■	■	■	■	■		■	■	■	■	■		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■		■	■	■	■	■		
Ain Sidi Ali	■	■	■	■	■	■		■	■	■			■					■	■		■	■					■	■	■				
Gueltat Sidi Saad	■			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■			■	■	■	■	■	■						■	■	■	■			
El-Beidha	■	■			■	■		■	■	■	■	■	■			■			■	■							■	■	■				
Hadj El-Mechri	■	■		■	■	■		■			■									■		■					■	■	■				
Brida	■	■	■		■	■		■		■	■					■	■	■	■	■	■				■		■	■	■	■			
Taouiala	■	■			■	■		■			■						■										■	■					
Oued Morra	■				■	■		■		■	■		■	■		■			■		■	■	■				■	■		■			
Sidi Bouzid	■	■	■	■	■	■		■	■	■	■		■			■				■							■	■					
El-Ghicha	■				■	■		■	■	■	■	■	■						■	■	■	■				■	■	■	■	■			
Sebgag	■			■	■	■		■		■	■		■			■				■	■	■	■	■			■	■			■		
Hassi R'mel	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■			■	■	■	■	■	■	■		■		■	■		■	■	■	■			■
Hassi Delaa	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■			■	■	■	■	■	■	■		■		■	■		■	■	■	■			

Légende

IND01 : Activités de développement dans l'industrie mécanique
IND03 : Conditionnement de produits pharmaceutiques
IND04 : Conditionnement et transformation des produits agricoles industriels
IND06 : Création d'abattoir
IND08 : Création de laiterie et crèmerie, industrielle
IND09 : Création de tannerie et fabrication du cuir
IND10 : D'éléments de gros œuvres (isolation, menuiserie, cloisons)
IND13 : Développement des matériaux de construction
IND20 : Entreprise de production d'aliments de bétail
IND24 : Fabrication d'outillages métalliques
IND31 : Fabrication de cosmétiques
IND36 : Fabrication de la brique, de la tuile à base d'argile
IND38 : Fabrication de la patte-papier d'alfa
IND42 : Fabrication de moules (fonderie) pour les métaux ferreux ou alliages légers, à base du sable
IND55 : Fabrication de tous types de tuyaux
IND57 : Fabrication d'emballages
IND59 : Fabrication des batteries, des piles, plaquettes de frein, mine de crayon
IND60 : Fabrication des matériaux de construction Fabrication du verre, à base du sable
IND66 : Fabrication du ciment à base du calcaire et d'argile
IND72 : Plate-forme logistique de froid, congélation et surgélation pour valorisation et conservation des produits
IND73 : Industrie du bois et ameublement
IND79 : Boulangeries industrielles
IND80 : Production de l'eau minérale
IND82 : Sous-traitance en matière de transport et de distribution
IND83 : Sous-traitance restauration au niveau de zone de concentration industrielle
IND90 : Unités de traitement et de transformation des plantes médicinales servant à l'industrie pharmaceutique

IND96 : Transformation des légumes et fruits
IND97 : Travail des graines et farines : - Fabrication de pâtes alimentaires et dérivées
IND99 : Fabrication de nappes de plumes et de fibres textiles
IND103 : Création de fromageries industrielles
IND106 : Fabrication de boissons
IND108 : Création d'entreprises pour la production des olives de table
IND109 : Sous-traitance domaine pétrolier

ENERGIE RENOUVELABLE

Domaine d'investissement	ENR01	ENR02	ENR03	ENR04	ENR05
Laghouat		■	■	■	■
Ksar El-Hirane	■	■		■	■
Benaceur Benchohra	■	■		■	■
El-Assafia	■	■		■	■
Sidi Makhlouf		■		■	■
El-Kheneg	■	■	■	■	■
Ain Madhi	■	■		■	■
Tadjmout	■	■		■	■
El-Houita	■	■	■	■	■
Tadjrouna	■	■		■	■
Oued M'zi		■	■	■	
Aflou		■	■	■	
Ain Sidi Ali	■		■	■	
Gueltat Sidi Saad	■		■	■	
El-Beidha	■		■	■	■
Hadj El-Mechri		■	■		■
Brida	■		■	■	■
Taouiala		■	■	■	■
Oued Morra	■		■		■
Sidi Bouzid	■				■
El-Ghicha	■				■
Sebgag			■		■
Hassi R'mel	■	■	■	■	■
Hassi Delaa	■	■	■	■	■

Légende

ENR01 : Commercialisation, installation et service après-vente de panneaux solaires
ENR02 : Fabrication d'équipements solaires
ENR03 : Création des ateliers d'installation, de maintenance des installations photovoltaïques
ENR04 : Ingénierie et installation d'équipement solaires
ENR05 : Création de station photovoltaïque de production d'électricité

MINES ET CARRIERES

Domaine d'investissement	MIC 01	MIC 02	MIC 04	MIC 09	MIC 10	MIC 12	MIC 18	MIC 19	MIC 25	MIC 27
Laghouat		■	■	■		■			■	■
Ksar El-Hirane										
Benaceur Benchohra	■				■					
El-Assafia										
Sidi Makhlouf		■		■		■		■		
El-Kheneg			■							
Ain Madhi				■						
Tadjmout			■		■					
El-Houita				■	■					
Tadjrouna										
Oued M'zi		■	■						■	
Aflou			■					■		
Ain Sidi Ali										
Gueltat Sidi Saad		■	■							
El-Beidha		■	■							
Hadj El-Mechri										
Brida			■							
Taouiala										
Oued Morra			■							
Sidi Bouzid										
El-Ghicha		■	■				■			
Sebgag										
Hassi R'mel			■			■				
Hassi Delaa										

Légende

MIC01 : Exploitation de tuf
MIC02 : Exploitation d'Argile
MIC04 : Exploitation de calcaire
MIC09 : Exploitation de gypse
MIC10 : Exploitation de sable & gravier
MIC12 : Exploitation de sable
MIC18 : Fabrication de briques de façade et briques pleines de décoration
MIC19 : Fabrication de chaux aérienne (ou chaux hydratée / chaux éteinte)
MIC25 : Production d'agrégats pour revêtement routier
MIC27 : Production de produits réfractaires siliceux

PRESTATIONS DE SERVICES

Domaine d'investissement	PSE 01	PSE 02	PSE 05	PSE 06	PSE 08	PSE 09	PSE 10	PSE 11	PSE 13	PSE 14	PSE 15	PSE 17	PSE 18	PSE 19
Laghouat	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Ksar El-Hirane	■	■	■	■	■	■	■	■		■	■	■	■	■
Benaceur Benchohra			■	■				■	■			■		
El-Assafia			■	■		■	■		■		■	■		
Sidi Makhlouf			■	■							■	■		
El-Kheneg	■		■	■	■	■	■	■	■	■		■		■
Ain Madhi	■	■	■	■	■	■	■	■		■	■	■		
Tadjmout	■	■	■	■	■		■			■	■	■	■	
El-Houita	■		■			■	■				■			
Tadjrouna	■		■			■	■				■			
Oued M'zi			■				■					■		
Aflou	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Ain Sidi Ali	■		■	■	■	■	■	■			■	■	■	■
Gueltat Sidi Saad	■	■	■	■	■	■	■	■		■	■	■	■	■
El-Beidha			■			■						■	■	
Hadj El-Mechri	■		■	■		■		■			■	■		
Brida				■		■					■		■	
Taouiala			■			■		■			■	■	■	
Oued Morra			■	■							■	■		
Sidi Bouzid			■			■	■				■	■		
El-Ghicha				■		■					■		■	
Sebgag		■	■			■	■				■	■	■	
Hassi R'mel	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Hassi Delaa			■	■					■		■	■		

Légende

PSE01 : Réalisation d'établissements privés d'enseignement
PSE02 : Etablissements pour l'enseignement spécial pour personnes à besoins spécifiques
PSE05 : Création d'agence d'assurance
PSE06 : Laboratoires d'analyse et essai de produits industriels
PSE08 : Contrôle technique automobile
PSE09 : Service d'études, de conseils, d'expertises d'assistance
PSE10 : Services informatiques : Assistance technique, études et ingénierie informatique
PSE11 : Etablissements privés pour la petite enfance (crèche)
PSE13 : Sous-traitance et services liés à la base industrielle installée
PSE14 : Entreprise/Startup de location de matériel de transport écologique (vélo divers...) et matériel de randonnée et de loisirs
PSE15 : Création de station de service
PSE17 : Services bancaires
PSE18 : Technologie de l'information et de la communication (TIC)
PSE19 : Création d'entreprises du bâtiment et des travaux publics

ENVIRONNEMENT

Domaine d'investissement	ENV01	ENV02	ENV03	ENV05	ENV08	ENV09	ENV10	ENV11	ENV12	ENV15	ENV18	ENV19	ENV20	ENV23	ENV28	ENV29
Laghouat	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Ksar El-Hirane	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
Benaceur Benchohra	■	■	■	■	■	■	■	■		■	■	■	■	■		
El-Assafia	■	■	■	■	■	■	■	■		■	■	■	■	■		■
Sidi Makhlouf	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
El-Kheneg	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Ain Madhi	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
Tadjmout	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
El-Houita	■	■		■			■			■	■	■	■	■		
Tadjrouna	■		■	■			■			■	■	■	■	■		
Oued M'zi	■	■	■	■		■	■			■	■	■		■		
Aflou	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
Ain Sidi Ali	■	■	■	■	■	■	■	■		■	■	■	■	■	■	
Gueltat Sidi Saad	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
El-Beidha	■	■	■	■	■	■	■	■		■	■	■	■	■		
Hadj El-Mechri	■			■	■		■			■	■	■	■	■		■
Brida	■		■	■	■		■			■	■	■	■	■		■
Taouiala	■	■	■	■		■	■			■	■	■	■			
Oued Morra	■	■	■	■	■	■	■	■		■	■	■	■	■		■
Sidi Bouzid	■	■	■	■	■		■			■	■	■	■	■		
El-Ghicha	■		■	■	■		■			■	■	■	■	■		■
Sebgag	■										■	■	■	■		■
Hassi R'mel	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Hassi Delaa	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	

Légende

ENV01 : Collecte des déchets urbains
ENV02 : Collecte & traitement des déchets spéciaux
ENV03 : Compostage des ordures ménagères et des détritus urbains
ENV05 : Fabrication d'agrégats à base de recyclable des déchets de démolition et de construction
ENV08 : Récupération et recyclage des huiles usagées
ENV09 : Récupération et la transformation des restes alimentaires
ENV10 : Récupération et la valorisation des matières métalliques recyclables
ENV11 : Récupération et recyclage des déchets de papiers pour pâtes de papier recyclé
ENV12 : Récupération et réutilisation de pneus par le déchiquetage et le broyage
ENV15 : Nettoyage et désinfection des différents locaux
ENV18 : Réalisation et équipement de déchetterie et tri de déchets
ENV19 : Récupération de matières plastiques recyclables

ENV20 : Récupération et la valorisation du verre
ENV23 : Récupération et traitement des métaux ferreux et non ferreux
ENV28 : Collecte des déchets d'aluminium
ENV29 : Création d'une décharge contrôlée

COMMERCE

Domaine d'investissement	COM01	COM02	COM03	COM05	COM06	COM07	COM08	COM10	COM11
Laghouat		■		■	■	■	■		■
Ksar El-Hirane		■	■	■	■	■		■	■
Benaceur Benchohra		■	■	■	■	■	■		■
El-Assafia	■	■		■	■	■	■		■
Sidi Makhlouf	■	■	■	■	■	■	■		■
El-Kheneg	■	■	■	■	■	■	■		■
Ain Madhi	■	■		■	■	■	■		■
Tadjmout		■	■	■	■	■	■		■
El-Houita		■		■		■			■
Tadjrouna	■	■		■		■			
Oued M'zi	■	■		■	■	■			■
Aflou	■	■	■	■	■	■	■		■
Ain Sidi Ali	■	■		■	■	■	■		■
Gueltat Sidi Saad	■	■		■	■	■	■		■
El-Beidha		■	■	■	■	■			■
Hadj El-Mechri	■	■		■		■			■
Brida	■	■		■	■				■
Taouiala		■	■	■		■			
Oued Morra	■	■	■	■	■	■	■		■
Sidi Bouzid	■	■		■	■	■			
El-Ghicha	■	■	■	■		■			
Sebgag	■	■		■	■	■			
Hassi R'mel	■	■	■	■	■	■	■		■
Hassi Delaa		■	■	■	■	■	■		■

Légende

COM01 : Création d'un marché à bestiaux
COM02 : Création d'un marché couvert de proximité
COM03 : Création d'un marché de gros hebdomadaire
COM05 : Création de chambres froides
COM06 : Création de grandes surfaces commerciales
COM07 : Entrepôts de stockage et de distribution de produits alimentaires
COM08 : Création d'une base logistique nationale
COM10 : Création d'un marché hebdomadaire de voiture
COM11 : Réalisation d'espace commercial et de d'exposition des produits locaux

SANTE

Domaine d'investissement	SAN 01	SAN 02	SAN 03	SAN 04	SAN 05	SAN 06	SAN 07	SAN 08	SAN 09	SAN 10	SAN 11	SAN 12	SAN 13
Laghouat				■			■	■	■			■	
Ksar El-Hirane	■	■	■	■		■	■		■	■		■	
Benaceur Benchohra	■	■	■		■		■	■	■	■	■	■	
El-Assafia	■	■	■	■		■	■	■	■	■	■	■	■
Sidi Makhlouf		■	■	■	■			■	■	■	■		
El-Kheneg	■	■	■	■	■		■	■	■	■	■	■	
Ain Madhi		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Tadjmout	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
El-Houita	■	■								■	■		■
Tadjrouna	■	■			■					■	■		■
Oued M'zi	■	■								■	■		■
Aflou			■	■	■		■	■	■	■		■	
Ain Sidi Ali	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Gueltat Sidi Saad		■	■	■	■		■	■	■	■	■	■	
El-Beidha	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Hadj El-Mechri	■	■			■	■					■		■
Brida	■	■	■		■		■	■		■	■		■
Taouiala	■	■								■	■		■
Oued Morra		■	■		■	■		■		■	■		■
Sidi Bouzid	■	■								■	■		■
El-Ghicha		■	■		■				■	■	■		■
Sebgag	■	■			■					■	■		■
Hassi R'mel		■	■	■	■	■	■	■	■	■		■	
Hassi Delaa	■	■	■		■		■	■	■	■	■		

Légende

SAN01 : Cabinets para médicaux
SAN02 : Création d'établissements de santé spécialisés (cliniques)
SAN03 : Création de centres de radiologie et d'imagerie médicale
SAN04 : Création de centres de rééducation fonctionnelle et d'hémodialyse
SAN05 : Création de laboratoires d'analyses médicales et de para médicale
SAN06 : Entreprises de services spécialisées dans le transport médicalisé
SAN07 : Entreprises/Startup dans l'assistance et l'accompagnement des personnes malades et handicapés à domicile et auprès des structures sanitaires
SAN08 : Maintenance du matériel médicale
SAN09 : Réalisation d'un Spa et de soins esthétiques
SAN10 : Ouverture d'officine
SAN11 : Cabinets dentaires
SAN12 : Laboratoire d'Anatomie et Cytologie Pathologique (anapath)
SAN13 : Cabinets médicaux privées de médecine générale

TRANSPORT

Domaine d'investissement	TRA01	TRA02	TRA05	TRA06	TRA08
Laghouat	■	■	■		■
Ksar El-Hirane	■	■	■	■	■
Benaceur Benchohra	■	■			■
El-Assafia			■		■
Sidi Makhlouf			■		■
El-Kheneg	■	■	■	■	■
Ain Madhi	■	■		■	
Tadjmout	■	■	■	■	
El-Houita			■		■
Tadjrouna	■		■		■
Oued M'zi	■		■		■
Aflou	■		■	■	■
Ain Sidi Ali	■	■			
Gueltat Sidi Saad	■	■			
El-Beidha	■		■		■
Hadj El-Mechri	■		■		■
Brida	■		■		■
Taouiala	■	■	■		■
Oued Morra	■	■	■		■
Sidi Bouzid	■	■	■		■
El-Ghicha	■	■	■		■
Sebgag	■	■	■		■
Hassi R'mel	■	■	■		
Hassi Delaa	■	■	■		

Légende

TRA01 : Création de station multiservices & Relais

TRA02 : Création des entreprises de transports interurbains

TRA05 : Exploitation de ligne de transport de voyageur par route

TRA06 : Réalisation et gestion de gare routière

TRA08 : Création d'entreprises de transports de marchandise entre wilayas

FORET

Domaine d'investissement	FOR01	FOR03	FOR04	FOR05	FOR06	FOR07	FOR08	FOR10	FOR11	FOR15
Laghouat										
Ksar El-Hirane										
Benaceur Benchohra										
El-Assafia										
Sidi Makhlouf										
El-Kheneg										
Ain Madhi										
Tadjmout										
El-Houita										
Tadjrouna		■								
Oued M'zi		■		■		■	■	■	■	
Aflou					■	■	■	■	■	■
Ain Sidi Ali		■					■	■	■	
Gueltat Sidi Saad	■	■					■	■	■	
El-Beidha		■			■					
Hadj El-Mechri		■				■	■		■	
Brida		■					■	■	■	
Taouiala		■					■		■	
Oued Morra		■					■	■	■	
Sidi Bouzid		■				■	■		■	
El-Ghicha		■		■	■	■	■	■	■	
Sebgag		■				■	■	■	■	
Hassi R'mel										
Hassi Delaa										

Légende

FOR01 : Valorisation d'espaces forestiers récréatifs pour promouvoir l'écotourisme et les activités de récréation et de détente
FOR03 : Valorisation et exploitation des parcours pour l'élevage
FOR05 : Collecte et traitement des plantes forestières médicinale, cosmétique et aromatique
FOR06 : Concession de parcelles relevant du domaine forestier pour des activités agricoles
FOR07 : Production d'huile essentielle
FOR08 : Développement et exploitation de champignons
FOR10 : Exploitation et transformation du bois
FOR11 : Location des parcelles en forêt pour l'installation des ruches
FOR15 : Création et aménagement de zone de chasse

Avantages et mesures incitatives au service de l'investissement

Au chapitre de la politique nationale de promotion de l'investissement, les communes de la wilaya figurent parmi les territoires qui bénéficient du régime des zones à développer, selon les dispositions du **décret exécutif n°22-301, du 08/09/2022**. À ce titre, elle fait l'objet de mesures incitatives au double plan financier et fiscal.

En outre, le code d'investissement récemment approuvé (Loi n° 22-18 du 24 juillet 2022 relative à l'investissement) défini une série de mesures incitatives au profit des investisseurs. À ce titre, pour les projets réalisés dans les zones dont le développement nécessite une contribution particulière de l'Etat, il est prévu **:**

DES REGIMES D'INCITATION ET DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE AUX AVANTAGES

Art. 24. Les investissements, au sens de l'article 4 de la présente loi, peuvent bénéficier, sur demande de l'investisseur, de l'un des régimes d'incitation, cités ci-après : Le régime d'incitation des secteurs prioritaires, ci-après désigné « **régime des secteurs** » ; Le régime d'incitation des zones auxquelles l'Etat accorde un intérêt particulier, ci-après désigné « **régime des zones** » ; Le régime d'incitation des investissements revêtant un caractère structurant, ci-après désigné « régime des investissements structurants ».

Art. 25. Pour le bénéfice des avantages prévus par les dispositions de la présente loi, les investissements doivent faire, préalablement à leur réalisation, l'objet d'un enregistrement auprès du guichet unique compétent, visé à l'article 18 de la présente loi n° 22-18. L'enregistrement de l'investissement est matérialisé par la délivrance, séance tenante, d'une attestation accompagnée de la liste des biens et services éligibles aux avantages autorisant l'investisseur à faire valoir auprès des administrations et organismes concernés.

Art. 26. Sont éligibles au « régime des secteurs » les investissements réalisés dans les domaines d'activités suivants :
a. mines et carrières ;
b. agriculture, aquaculture et pêche ;
c. industrie, industrie agroalimentaire, industrie pharmaceutique et pétrochimie ;
d. services et tourisme ;
e. énergies nouvelles et renouvelables ;
f. économie de la connaissance et technologies de l'information et de la communication.

Art. 27. Les investissements éligibles au "**régime des secteurs**" bénéficient, outre les incitations fiscales, parafiscales et douanières prévues dans le cadre du droit commun, des avantages suivants :

- **Au titre de la phase de réalisation** :

a) *exonération des droits de douane pour les biens importés entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;*
b) *franchise de la TVA pour les biens et services importés ou acquis localement, entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;*
c) *exonération du droit de mutation, à titre onéreux, et de la taxe de publicité foncière, pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement concerné ;*
d) *exonération des droits d'enregistrement exigibles pour les actes constitutifs de sociétés et les augmentations de capital ;*

e) *exonération des droits d'enregistrement, de la taxe de publicité foncière ainsi que de la rémunération domaniale portant sur les concessions des biens immobiliers bâti et non bâtis, destinés à la réalisation de projets d'investissement ;*
f) *exonération de la taxe foncière sur les propriétés immobilières, entrant dans le cadre de l'investissement, pour une période de dix (10) ans, à compter de la date d'acquisition*

- **Au titre de la phase d'exploitation** *:* pour une durée allant de trois (3) à cinq (5) ans, à compter de la date d'entrée en exploitation, de :

1. *l'exonération de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) ;*
2. *l'exonération de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP).*

Art. 28. Sont éligibles au « **régime des zones** », les investissements réalisés dans *:*

- *des localités relevant des Hauts-Plateaux, du Sud et du* **Grand Sud** *;*
- *des localités dont le développement nécessite un accompagnement particulier de l'Etat ; des localités disposant de potentialités en ressources naturelles à valoriser*

Art. 29. Les investissements éligibles au **régime des zones**, dont les activités ne sont pas exclues des avantages prévus par le présent article, peuvent bénéficier, outre les incitations fiscales, parafiscales et douanières prévues dans le cadre du droit commun, des avantages suivants :

- **Au titre de la phase de réalisation** *:* des avantages prévus à l'article 27 de la présente loi.
- **Au titre de la phase d'exploitation** *: pour une durée allant de cinq (5) à dix (10) ans, à compter de la date d'entrée en exploitation, de :*

- *l'exonération de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS) ;*
- *l'exonération de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP).*

Art.30. Sont éligibles au régime « **des investissements structurants** », les investissements à haut potentiel de création de richesse et d'emplois, susceptibles d'augmenter l'attractivité du territoire et de créer un effet d'entrainement sur l'activité économique pour un développement durable.

Art.31. Les investissements éligibles au régime des investissements structurants, peuvent bénéficier, outre les incitations fiscales, parafiscales et douanières prévues dans le cadre du droit commun :

- **Au titre de la phase de réalisation** : des avantages prévus à **l'article 27** de la présente loi. Les avantages de la phase de réalisation prévus au présent article, peuvent être transférés aux co-contractants de l'investisseur bénéficiaire chargés de la réalisation de l'investissement, pour le compte de ce dernier.
- **Au titre de la phase d'exploitation :** pour une durée allant de cinq (5) à dix (10) ans, à compter de la date d'entrée en exploitation, de :
  - *L'exonération de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS) ;*
  - *L'exonération de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP).*

Les investissements structurants peuvent bénéficier de l'accompagnement de l'Etat par la prise en charge, partielle ou totale, des travaux d'aménagement et d'infrastructures nécessaires à leur concrétisation, sur la base d'une convention établie entre l'investisseur et l'Agence agissant au nom de l'Etat. La convention est conclue après son approbation par le Gouvernement.

DE LA GOUVERNANCE DE L'INVESTISSEMENT

Dans le but de renforcer les mécanismes de suivi, de contrôle et d'encadrement des investissements, les pouvoirs publics ont mis en place différents organismes, dont :

Art. 11. Il est institué, auprès de la Présidence de la République, une « **Haute commission nationale des recours liés à l'investissement** », désignée ci-après la « **commission** », chargée de statuer sur les recours introduits par les investisseurs.

Art. 18. L'Agence nationale de développement de l'investissement, créée par l'article 6, qui demeure en vigueur, de l'ordonnance n° 01-03 du Aouel Joumada Ethania 1422 correspondant au 20 aout 2001 relative au développement de l'investissement, est dénommé désormais « **Agence algérienne de promotion de l'investissement** », et désignée ci-après l'« **Agence** ».

L'Agence, en coordination avec les administrations et organismes concernés, est chargée de promouvoir et de valoriser, en Algérie ainsi qu'à l'étranger, l'investissement et l'attractivité de l'Algérie, en relation avec les représentations diplomatiques et consulaires algériennes à l'étranger ;

- *D'informer et de sensibiliser les milieux d'affaires ;*
- *D'assurer la gestion de la plateforme numérique de l'investisseur ;*
- *D'enregistrer et de traiter les dossiers d'investissement ;*
- *d'accompagner l'investisseur dans l'accomplissement des formalités liées à son investissement ;*
- *de gérer les avantages, y compris ceux relatifs au portefeuille des projets déclarés ou enregistrés avant la date de publication de la présente loi ;*
- *de suivre l'état d'avancement des projets d'investissement.*

Il est créé, auprès de **l'Agence**, les guichets uniques suivants :

♦ le guichet unique des grands projets et des investissements étrangers ;

♦ les guichets uniques décentralisés

L'Agence perçoit une redevance au titre du traitement des dossiers d'investissement.

Art. 39 (loi 22-08). Le portefeuille des projets relevant précédemment de la compétence du Conseil national de l'investissement, est transféré à **l'Agence Le cadre institutionnel local** Dans la wilaya de M'sila, l'investissement dispose d'une série de canaux qui ont, entre autres missions, la formation, le soutien, le conseil, l'assistance technique et l'accompagnement des promoteurs, il s'agit :

- *de l'Agence Nationale d'Appui et de Développement de l'Entrepreneuriat (ANADE ex ANSEJ), qui intéressent les jeunes promoteurs ;*
- *du dispositif d'appui à la création d'activité par les chômeurs promoteurs géré par la Caisse National d'Assurance Chômage(CNAC) ;*
- *de l'Agence Nationale de Gestion du Microcrédit (ANGEM) ;*
- *du guichet unique de l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI) ;*
- *du Comité d'Assistance à la Localisation et à la Promotion des Investissements et de Régulation du Foncier (CALPRIREF).*

dispositions d'accès au foncier destiné à l'investissement

La loi de finances complémentaire pour 2015 a introduit de nouvelles dispositions domaniales en rapport avec l'encouragement de l'investissement.(**Article 48 de la LFC 2015 qui a modifié et complété l'article 5 de l'ordonnance n°08-04 du 1er septembre 2008 fixant les conditions et les modalités de concession des terrains relevant du domaine privé de l'Etat destinées à la réalisation de projets d'investissement**)

- Désormais, la concession des terrains destinés à l'investissement est consentie exclusivement selon le mode de gré à gré. Cette concession est autorisée par arrêté du Wali :
- Sur proposition du directeur de Wilaya en charge de l'investissement territorialement compétent, pour les terrains relevant du domaine privé de l'Etat, les actifs résiduels des entreprises publiques dissoutes, les actifs excédentaires des entreprises publiques économiques ainsi que des terrains relevant des zones industriels et des zones d'activité ;
- Sur proposition de l'organisme gestionnaire de la ville nouvelle pour les terrains situés à l'intérieur des périmètres de la ville nouvelle après accord du ministre en charge de la ville ;
- Après avis favorable de l'agence nationale de développement du tourisme pour les terrains relevant d'une zone d'expansion touristique et après accord du ministre en charge du tourisme.

➢ **Les modalités pratiques de concession des biens immobiliers de l'État pour la réalisation de projets d'investissements ont été définies par l'instruction interministérielle n°01 du 06 aout 2015.**

Cette instruction a décrit la nouvelle procédure à suivre pour l'obtention d'une concession de gré à gré et fixe de nouveaux délais pour le traitement des dossiers.

➢ **Mode opératoire de traitement des dossiers de demandes de concession pour les projets d'investissement**

- Toute personne physique ou morale de droit public ou privé postulant à la concession de gré à gré d'un terrain ou bien immobilier destiné à l'investissement, doit constituer un dossier à adresser au directeur de Wilaya en charge de l'Investissement territorialement compétent.
- Le directeur en charge de l'investissement instruit le dossier et consulte les directions de Wilayas concernées par le projet. (Les directeurs consultés sont tenus de formuler leurs avis dans un délai n'excédant pas huit (08) jours).
- Le dossier constitué est transmis au Wali accompagné d'un rapport d'évaluation motivé dans un délai n'excédant pas huit (08) jours à compter de la date de réception des avis des directions consultées.
- Le Wali statue sur le dossier et en cas d'avis favorable, il prend un arrêté d'éligibilité à la concession de gré à gré. (Le Wali notifie l'arrêté d'éligibilité à l'investisseur et transfert le dossier à l'administration des domaines).
- L'administration des domaines est tenue de finaliser les formalités de signature avec l'investisseur du cahier des charges dans les huit jours qui suivent la réception du dossier.
- Un délai d'un (01) mois est fixé pour l'établissement de l'arrêté de concession.
- En cas de rejet du dossier, le directeur en charge de l'investissement est tenu d'informer, sous quinzaine, le postulant par une notification motivée.

♦ Les conditions de la concession :

La concession est accordée pour une durée minimale de 33 ans renouvelable et maximale de 99 ans. Elle confère à son bénéficiaire le droit :

- d'obtenir un permis de construire,
- de solliciter, auprès des institutions financières, un crédit pour le financement de son projet.

La concession est garantie et ne peut être annulée qu'en cas de manquement aux obligations du concessionnaire et ce par voie de justice.

♦ Avantages financiers :

Des abattements sont octroyés sur le prix de la concession selon des taux fixés en fonction de l'implantation du projet :

WILAYAS DES HAUTS PLATEAUX :

Au dinar symbolique le m² pendant une période de dix (10) ans et 50 % du montant de la redevance domaniale au-delà de cette période pour les projets d'investissement implantés dans les wilayas ayant servi pour l'exécution de programmes du sud et des hauts-plateaux.